

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 21 DECEMBRE 2023



AVENANT N°6 AU MARCHÉ N°07/19 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
SATEC/AXA/HELVETIA/VHV POUR L'ASSURANCE MULTIRISQUE INDUSTRIELLE DU CENTRE DE TRI



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 21 DECEMBRE, A 19 H 15, S'EST REUNI EN SALLE POMMERY, A CLERMONT, SOUS LA PRESIDENCE DE BEATRICE LEJEUNE, VICE-PRESIDENTE, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIER - NEAU -
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - GERNEZ - HELLAL -
MAHET - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PUPIN - WAWRIN*

*Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE-FRANCOIS
Messieurs DESHAYES - HAUDRECHY - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - MARINI - PERRIN -
SUPERBI*

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-21 DEC 2023 - 1
Date de convocation : 15 Décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 28
Moins 2 V.P. démissionnaires : 26
NOMBRE DE VOTANTS : 16

AVENANT N°6 AU MARCHÉ N°07/19 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT SATEC/AXA/HELVETIA/VHV POUR L'ASSURANCE MULTIRISQUE INDUSTRIELLE DU CENTRE DE TRI

Le 5 février 2019, la Commission d'Appel d'Offres a attribué au groupement AXA France/HELVETIA Assurance/ LA PARISIENNE un marché relatif à l'assurance multirisque industrielle du centre de tri de Villers Saint Paul.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier les modalités de règlement de la prime en substituant au groupe SATEC la société Assurances et Conseils (devenue depuis VERSPIEREN), chargée notamment (à l'issue d'une procédure de marché public) de la gestion des polices d'assurance multirisques souscrites pour le centre de valorisation et le centre de tri

L'avenant n°2 était la conséquence de l'épidémie de COVID 19. Les assureurs intègrent, en effet, dans les différents contrats d'assurances, des exclusions de garantie pour les frais et pertes d'exploitation subis en raison d'une épidémie, pandémie, épizootie, ou encore maladie infectieuse. Le montant de la cotisation a été majoré de 10% à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'avenant n°3 avait pour objet de placer 20% de la co-assurance suite à la résiliation notifiée par LA PARISIENNE en juin 2020.

SATEC et ASSURANCES et CONSEILS ont entamé des démarches avec de multiples assureurs. Seule AXA, déjà présente dans la police, a finalement accepté d'augmenter sa participation à hauteur de 60%, HELVETIA maintenant sa participation à hauteur de 40%.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 (délibération du 18 décembre 2020), les conditions étaient les suivantes :

- Limite Contractuelle d'Indemnité : 60 M€
- Franchise : 300.000 € en dommages directs ; 300.000 € et 5 jours ouvrés minimum en pertes d'exploitation;
- Nouvelle prime estimée : 226.750 € TTC (taux majoré de 50%, base capitaux assurés 2020)

Fin 2021, AXA a demandé une augmentation du taux de prime pour l'année 2022. Un avenant a été convenu (délibération du 24 novembre 2021) augmentant le taux de prime de 6,7% pour l'année 2022. Avec l'évolution de l'indice Risques Industriels (+5,3%), l'augmentation était de 12%. Le montant de la prime est passé à 244.227 € TTC.

Le 14 juin 2022, les membres de la CAO ont été consultés afin de décider, soit du lancement d'une procédure d'appel d'offres afin de renouveler la police arrivant à son terme le 31 décembre prochain, soit de la conclusion d'un avenant de prolongation pour l'année 2023.

Au regard du contexte très tendu du marché assurantiel, plus particulièrement pour couvrir les sites industriels, les élus ont opté pour la conclusion d'un avenant de prolongation.

Entre temps, la compagnie HELVETIA avait adressé un courrier de résiliation au SMDO. Après de multiples étapes de négociations, HELVETIA a accepté de réintégrer la co-assurance, mais seulement à hauteur de 20%.

SATEC et VERSPIEREN ont sollicité les différents assureurs, dont VHV qui a accepté d'être co-assureur pour 20%, permettant ainsi un placement du risque à 100%.

Les termes de l'avenant n° 5 validé par délibération du 21 décembre 2022 sont les suivants, pour une prime estimée à 415.807€ T.T.C. (avec garantie attentat non limitée) :

Base des calculs : Capitaux Dommages Directs (DD) : 32.980.843 EUR,
Valeur Pertes Exploitation (PE) : 22.133.067 EUR sur 24 mois,
Soit un Total DD-PE = 55.113.910 EUR

- Intercalaire Axa actuel
- LCI réduite à 49,9 M€ (actuellement 60 M€)
- Franchise DD Incendie, Foudre, Explosion, Chute d'aéronef 1.000.000 € (actuellement 300 000 €)
- Franchise DD autres dommages 300.000 €
- Franchise PE : 30 jours (actuellement 5 jours mini 300 000 €)
- Les franchises citées ci-dessus seront doublées si la survenance ou l'extension du sinistre n'exclut pas la non levée d'une recommandation du rapport de prévention Axa ou d'une anomalies notifiées au sein des certificats Q18 ou Q19.

Réserves :

- Non aggravation de la statistique sinistre au 01/01/2023 ;
- Un engagement écrit est transmis avant le 31 décembre 2022 pour la réalisation des recommandations suivantes :
 - 2022 03 03 Protection des groupes hydrauliques
 - 2022 03 04 Protection des fûts d'huile
 - 2022 03 08 Reports d'alarmes
 - 2022 03 09 Levée des observations du QI (certificat sprinkler)

Le marché arrivant à son terme au 31 décembre 2023, une procédure d'appel d'offres a été publiée le 13 juillet 2023, avec avis rectificatif du 4 septembre 2023. Aucune offre n'a été déposée dans le délai imparti (6 octobre 2023) et le marché a été déclaré infructueux.

Dans ces conditions, les services du SMDO, accompagnés de leur AMO, la société VERSPIEREN, se sont rapprochés du groupement d'assureurs afin de négocier un nouvel avenant de prolongation pour l'année 2024.

Dans le cadre de cet avenant, le placement proposé est le suivant :

- AXA (apériteur) : 60%
- HELVETIA : 10%
- AMLIN : 30%

L'accord d'AMLIN pour souscrire 30% est assujetti aux conditions suivantes :

- Refonte du texte de la police sur produit RI AXA
- Contractualisation du plan de recommandation
- Des taux de prime 7,5 pour mille en DD et PE des franchises :
 - o Dommages directs concernant les évènements incendie, foudre, explosion, chute d'aéronef : 1 000 000 €
 - o Autres évènements que ceux listés ci-dessus : 300 000 €
 - o Pertes d'exploitation : 30 jours.
- Absence de sinistre jusqu'à la prise d'effet des garanties
- Aucune décision d'ouverture de Procédure Collective (Redressement Judiciaire, Liquidation Judiciaire, Plan de Sauvegarde) à l'encontre de l'assuré

Le montant estimé de la prime pour 2024 est de 641 970 euros TTC.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 décembre 2023 et a validé les termes de cet avenant.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 décembre 2023,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant N° 6 relatif à l'assurance multirisque industrielle du centre de tri de Villers Saint Paul et prolongeant le marché n°07/19 pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessus exposées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 21 DECEMBRE 2023



AVENANT N° 7 AU MARCHÉ N° 39/18 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT AXA/ALBINGIA/VHV ET RELATIF A L'ASSURANCE MULTIRISQUE INDUSTRIELLE POUR LE CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SMDO



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 21 DECEMBRE, A 19 H 15, S'EST REUNI EN SALLE POMMERY, A CLERMONT, SOUS LA PRESIDENCE DE BEATRICE LEJEUNE, VICE-PRESIDENTE, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIER - NEAU -
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - GERNEZ - HELLAL -
MAHET - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PUPIN - WAWRIN*

*Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE-FRANCOIS
Messieurs DESHAYES - HAUDRECHY - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - MARINI - PERRIN -
SUPERBI*

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-21 DEC 2023 - 2
Date de convocation : 15 Décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 28
Moins 2 V.P. démissionnaires : 26
NOMBRE DE VOTANTS : 16

AVENANT N° 7 AU MARCHE N° 39/18 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT AXA/ALBINGIA/VHV ET RELATIF A L'ASSURANCE MULTIRISQUE INDUSTRIELLE POUR LE CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SMDO

Par décision en date du 12 octobre 2018, la Commission d'Appel d'Offres du SMDO a attribué le marché relatif à l'assurance multirisque industrielle du centre de valorisation énergétique au groupement SATEC/ALBINGIA/HELVETIA, pour une prime annuelle provisionnelle de 401.830,19 € TTC et une durée de 4 ans et 54 jours à compter du 8 novembre 2018, 0h00.

Initialement, la co-assurance se décomposait ainsi :

- ALBINGIA : 80%
- HELVETIA : 20%.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier les modalités de règlement de la prime en substituant au groupe SATEC la société Assurances et Conseils (devenue VERSPIEREN), chargée notamment (à l'issue d'une procédure de marché public) de la gestion des polices d'assurance multirisques souscrites pour le centre de valorisation et le centre de tri

L'avenant n°2 avait pour objet la révision des conditions applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à la demande de la Compagnie HELVETIA.

Afin de retrouver un équilibre économique, HELVETIA et le SMDO sont convenus d'une augmentation des franchises dommages et pertes d'exploitation, ainsi que d'une majoration de la prime, dans les conditions suivantes :

- Franchise dommage : 500.000€/sinistre (au lieu de 300.000€ actuellement)
- Franchise pertes d'exploitation : 30 jours calendaires avec un minimum de 500.000€ par sinistre (au lieu de 300.000€ par sinistre)
- Prime majorée de 30% à compter de la prime 2021

L'avenant n°3 est venu modifier la composition du groupement suite au courrier reçu le 30 juin 2020 par lequel HELVETIA notifiait la résiliation de la police d'assurance à son échéance du 31 décembre 2020.

Les multiples démarches de SATEC, société de courtage mandataire du groupement titulaire, et d'ASSURANCES ET CONSEILS, assistant à maîtrise d'ouvrage du SMDO pour les assurances du centre de traitement principal ont permis d'obtenir une réponse favorable d'AXA qui a accepté de souscrire, en prenant l'apérition à 50%, ALBINGIA devenant coassureur à 50%.

Par délibération du 18 décembre 2020, les conditions de souscription suivantes ont été validées :

- Nouveau texte de garanties
- Limite Contractuelle d'Indemnité : 130 M€
- Franchises : 1.500.000 € en dommages directs ; 1.500.000 € et 45 jours ouvrés minimum en pertes d'exploitation
- Nouvelle prime estimée : 708.400 € TTC (taux majoré de 76%, base capitaux assurés 2020)
- Visite d'ingénierie : 5 000 € plus TVA

Fin 2021, le groupement AXA/ALBINGIA a demandé que le taux de prime soit augmenté pour l'année 2022. Un avenant a été approuvé par délibération en date du 24 novembre 2021 (avenant n°4), actant

l'augmentation du taux de prime de 3%, avec évolution de l'indice Risques Industriels de 5,3%, soit une augmentation globale de 8,3%. Le montant de la prime est passé à 791.985 € TTC.

Au regard de l'état du marché des assurances, le 14 juin 2022, les membres de la CAO ont décidé de négocier un avenant de prolongation pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La co-assurance est modifiée, VHV intégrant le groupement. Le placement du risque est désormais le suivant : AXA 50%, ALBINGIA 35% et VHV 15%.

A la demande d'ALBINGIA, les conditions de renouvellement ont évolué comme suit :

Majoration conjoncturelle de 20 % + Indice

Avec accord pour limiter la majoration à 10% sur les taux + indice sur les capitaux si réalisation des recommandations suivantes :

1. Traitement des non-conformités du compte-rendu de vérification périodique Q18 (A noter qu'un certain nombre de non-conformités étaient déjà signalée lors du précédent Q18 et n'ont donc pas été traitées). A réaliser avant le 31/12/2022

2. Traitement des non-conformités du compte-rendu de vérification par thermographie infrarouge Q19 (Il n'y a que 2 anomalies dans le dernier CR mais elles sont de priorité P1). A réaliser avant le 31/12/2022

3. Rebouchage des traversées de câbles et remplacement de la mousse expansive (qu'elles soient coupe-feu ou non) par des matériaux de nature incombustible (tels que plâtre, laine minérale, ...). A réaliser avant le 31/12/2022

4. Protection IEAG du TGBT. A traiter lors du prochain arrêt technique de l'UVE. Transmission avant le 31/12/2022 d'un engagement écrit du client à réaliser la recommandation et à nous fournir d'ici le 01/07/2023 un devis d'installateur signé (et validé par notre service ingénierie).

5. Extension de la détection automatique d'incendie dans au niveau de tous les groupes hydrauliques (notamment les groupes hydrauliques des extracteurs de mâchefer). Transmission avant le 31/12/2022 d'un engagement écrit du client à réaliser la recommandation et à nous fournir d'ici le 01/07/2023 un devis d'installateur signé (et validé par notre service ingénierie).

Réserve : Sous réserve des conditions spécifiques lors des travaux de la nouvelle ligne L3 pour 96M€ en juin 2023, pour lequel devra être communiqué un maximum d'informations pour une analyse de risque.

Il faudra prévoir à minima une franchise spécifique pour tout sinistre dont l'origine proviendrait des travaux.

L'avenant n° 5/6 a été validé par les membres de la CAO le 7 décembre 2022.

Le montant estimatif de la prime est de 1.012.974€ T.T.C. (sans sous limitation GAREAT) en cas de majoration de 20% et de 928.565€ T.T.C. si la majoration est de 10%.

Le marché arrivant à son terme au 31 décembre 2023, une procédure d'appel d'offres a été publiée le 13 juillet 2023, avec avis rectificatif du 4 septembre 2023. Aucune offre n'a été déposée dans le délai imparti (6 octobre 2023) et le marché a été déclaré infructueux.

Dans ces conditions, les services du SMDO, accompagnés de leur AMO, la société VERSPIEREN, se sont rapprochés du groupement d'assureurs afin de négocier un nouvel avenant de prolongation pour l'année 2024.

Lors de la CAO du 21 décembre 2023, les membres de la CAO ont examiné les termes de l'avenant proposé.

Le placement à 100% de cette police est le suivant :

1. AXA : 50%
2. Albingia : 25 %
3. VHV : 15%
4. BHSI : 10 %

Sur la base des conditions et capitaux actuels, la prime est majorée de 50% (indice inclus) avec les réserves suivantes :

- avant le 31/12/2023: transmission à l'ingénieur prévention d'AXA des documents et plans manquants lui permettant de rédiger le nouveau DT
- avant le 1/4/2024 : attestation de fin de travaux de l'installation de l'IEAG du TGBT
- 3 mois après la remise du DT sprinkler au service ingénierie d'AXA, le SMDO devra s'engager à communiquer les devis correspondants. Un nouvel échéancier sera ensuite proposé pour la signature du devis.

En cas de non-réalisation de ces réserves dans les délais, l'assureur aura la possibilité de résilier le contrat, hors échéance, sous réserve de l'application d'un préavis de 2 mois.

La prime TTC 2024 est estimée à 1 395 895, 5 € TTC.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 décembre 2023,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'approuver les termes de l'avenant N° 7 relatif à l'assurance multirisque industrielle du Centre de Valorisation Energétique de Villers Saint Paul.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

